



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARS Île-de-France**

**Contrôle sur pièces**  
**07/10/2024**

**Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

**EHPAD KORIAN VILLA PEGASE  
5, Avenue Favart. 78600 MAISONS-LAFFITTE**

**SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE**

## **Tableau récapitulatif des écarts**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E1	L'absence et la non-transmission de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 du [REDACTED] ce qui contrevient à l'arrêté du : arrêté du 30 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 1er juillet 2019 et du 16 mars 2021 relatif à l'AFGSU, Livre Ier : Professions médicales et à l'article L.1421-3 du CSP
E2	La dernière évaluation externe de l'établissement date de plus de 5 ans ce qui contrevient à l'article L312-8 du CASF
E3	L'absence et la non-transmission des diplômes et qualification et inscription à l'Ordre national infirmier de l'infirmier libéral en conventionnement avec l'EHPAD contreviennent aux articles L.4113-4 et L.1421-3 du CSP
E4	L'absence de date de signature de convention et la non-transmission des diplômes et qualification et inscription à l'Ordre des pédicure-podologues du pédicure podologue en conventionnement avec l'EHPAD contreviennent aux article L.4323-4 et L.1421-3 du CSP
E5	L'absence et la non-transmission des diplômes et qualifications et inscription au tableau de l'Ordre des médecins des médecins libéraux en conventionnement avec l'EHPAD contreviennent aux articles L4112-1 et L.1421-3 du CSP
E6	Les équipes de nuit ne sont pas uniformes et identiques en termes de compétences des professionnels en poste avec un risque pour la sécurité du résident ce qui contrevient à l'article L.311-3 du CASF
E7	Les équipes de nuit ne sont pas uniformes et identiques en termes de compétences des professionnels en poste avec un risque pour la sécurité du résident ce qui contrevient à l'article L.311-3 du CASF
E8	Aucune attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 des IDE : [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] n'est transmise à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E9	Aucune attestation d'inscription à l'Ordre national infirmier à jour de cotisation 2024 des IDE : [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] n'est transmise à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E10	Aucune attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 des AS : [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] n'est transmise à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E11	Pour M. T.F. Attestation de fin de formation DEAS 01/2024 n'est pas conforme aux attendus, car le DEAS doit être transmis 3 mois après obtention du titre. L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 n'est pas transmise à la mission. La non-transmission du diplôme et qualifications contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E12	Les attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 non transmises à la mission pour les personnels AMP/AES : [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E13	Les personnels [REDACTED] en VAE du 24/04/2024 au 24/03/2025 est notée AES dans le planning, [REDACTED] en VAE du 02/11/2023 au 2/11/2024 est notée ASDE dans les plannings, [REDACTED] en VAE du 08/02/2024 au 08/07/2024 est notée ASDE dans les plannings ce qui contrevient aux articles L.311-3 du CASF et L.1421-3 du CSP
E14	La procédure de gestion des contentions appliquée au sein de l'EHPAD n'est pas transmise à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E15	Aucun contrat ou convention avec les différents médecins traitants intervenant au sein de l'EHPAD n'est transmis à la mission ce qui contrevient à l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les modèles de contrats types devant être signés par les professionnels de santé exerçant à titre libéral et intervenant au même titre dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
E16	L'absence et la non-transmission des feuilles de contrôle mensuel ou après chaque utilisation du chariot d'urgence par les personnels de l'EHPAD ne

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
	sont pas transmis à la mission ce qui contrevient aux article L. 311-3 du CASF et L.1421-3 du CSP
E17	Les feuilles de traçabilité du contrôle mensuel par les équipes en poste du DAE ne sont pas transmises à la mission, ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP

#### **Tableau récapitulatif des remarques**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
R1	Le règlement de fonctionnement est un document récent, toutefois celui-ci n'est pas signé par le directeur de l'établissement
R2	L'établissement ne dispose pas d'infirmier référent ou d'IDEC
R3	La fiche de fonction/ la fiche de mission du médecin coordonnateur est transmise mais elle n'est ni datée, ni signée
R4	Un personnel de nuit n'a pas sa qualification indiquée dans le planning transmis
R5	Les attestations de formation aux gestes et soins d'urgence ne sont valides que pour une durée de 4 ans à date de délivrance
R6	Les commentaires ne laissent pas toujours apparaître la personne et sa qualification ni la localisation et modalité de l'injection vaccinale
R7	La procédure de préadmission est un document de travail institutionnel en cours de modification par l'établissement
R8	Des protocoles de soins datent de 2019 à 2020 et ont plus de 5 ans
R9	Des protocoles de soins datent de 2019 à 2020 et ont plus de 5 ans
R10	La prescription des CNO peut parfois aller jusqu'à 2 années sans indication de réévaluation médicale ou diététique
R11	La procédure d'aide à la prise des médicaments n'est pas assez précise quant aux responsabilités des personnels IDE et aidants
R12	La liste des personnels habilités ne permet pas d'identifier la réactualisation des connaissances sur la thématique de l'aide à la prise des médicaments par les personnels non-infirmiers
R13	Les conventions avec le CH de Montesson, l'association GRYN, le service de radiologie et échographie de Paris et le laboratoire d'analyse médicale des Mureaux ne sont pas signées de toutes les parties contractantes ce qui n'est pas conforme aux bonnes pratiques de conventionnement entre établissement

## **Conclusion**

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD KORIAN VILLA PEGASE, situé au 5 Avenue Favart – 78600 MAISONS-LAFFITTE, N°FINESS ET 780826038, a été réalisé le 07/10/2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission de contrôle a constaté des dysfonctionnements majeurs dans le respect des textes en vigueur et des règles de bonnes pratiques des domaines suivants :

### **1. GOUVERNANCE**

- 1.1 Conformité aux conditions de l'autorisation ou de la déclaration
- 1.2 Management et Stratégie (**E1 – R1 à R3**)
- 1.3 Communication interne et affichages : **Non évalué par la mission**
- 1.4 Animation et fonctionnement des instances
- 1.5 Gestion de la qualité, des risques et des vigilances (**E2**)

### **2. FONCTIONS SUPPORT**

- 2.1 Gestion des ressources humaines (**E3 à E13 – R4 à R5**)
- 2.2 Gestion budgétaire et financière : **Non évalué par la mission**
- 2.3 Gestion de l'activité et de l'information
- 2.4 Bâtiments, espace extérieurs et équipement : **Non évalué par la mission**
- 2.5 Sécurités (**R6**)

### **3. PRISE EN CHARGE**

- 3.1 Organisation de la prise en charge et de l'hébergement du résident (**R7**)
- 3.2 Vie sociale et relationnelle (**E14**)
- 3.3 Qualité des prestations offertes par l'EHPAD (**R8**)
- 3.4 Organisation interprofessionnelle (**R9**)
- 3.5 Organisation de la Restauration (**R10**)
- 3.6 Organisation des soignants (**E15**)
- 3.7 Organisation des postes de soins : **Non évalué par la mission**
- 3.8 Organisation des soins d'hygiène et de confort : **Non évalué par la mission**
- 3.9 Organisation du circuit du médicament (**R11 à R12**)
- 3.10 Organisation de la prise en charge de la douleur
- 3.11 Organisation de la prise en charge en situation d'urgence (**E16 à E17**)

### **4. RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR**

- 4.1 Coordination avec les secteurs médico-sociaux (**R13**)
- 4.2 Coordination avec les partenaires de l'orientation : **Non évalué par la mission**

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et le directeur de l'établissement engagent rapidement des actions de correction/ d'amélioration.